



**DELIBERATION N° 25/125 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ACCORDANT UN MANDAT SPÉCIAL À M. ROMAIN COLONNA ET À M. DON
JOSEPH LUCCIONI**

**CHÌ CUNCEDE UN MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU
À U SGIÒ ROMAIN COLONNA È À U SGIÒ DON JOSEPH LUCCIONI**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Romain COLONNA

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3123-19 et son titre II, livre IV, IVème partie, et particulièrement son article L. 4135-19,
- VU** la délibération n° 18/152 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 relative à la prise en charge des frais de déplacement et de séjour des personnels de la Collectivité de Corse, des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil exécutif, ainsi que des instances consultatives, modifiée par les délibérations n° 18/373 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018, n° 19/164 AC de l'Assemblée de Corse du 23 mai 2019 et n° 23/138 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2023,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à

sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse, amendé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT le départ de M. Romain COLONNA,

À l'unanimité,

Ont voté POUR (7) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA6SERVAS, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'ont pas participé au vote (6) : Mmes et MM.

Angèle CHIAPPINI, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Saveriu LUCIANI, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE un mandat spécial à M. Romain COLONNA et à M. Don Joseph LUCCIONI pour leur participation au Salon des Editeurs de Corse prévu les 8 et 9 novembre 2025 à Paris.

ARTICLE 2 :

AUTORISE la prise en charge par la Collectivité de Corse du transport aller-retour ainsi que des frais d'hébergement et de restauration afférents à ces déplacements.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written on a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU
À U SGIÒ ROMAIN COLONNA È À U SGIÒ DON JOSEPH
LUCCIONI**

**MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ
À M. ROMAIN COLONNA ET À M. DON JOSEPH
LUCCIONI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Dans le cadre de leurs fonctions électorales et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'événements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, la Commission Permanente est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge du déplacement de M. Romain COLONNA et M. Don Joseph LUCCIONI conseillers à l'Assemblée de Corse, qui représenteront Mme la Présidente de l'Assemblée lors du Salon des Editeurs de Corse qui se tiendra à Paris les 8 et 9 novembre prochains.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ces déplacements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.